Procès-verbal Conseil d'Administration CCAS
7 juillet 2026

Membres présents :
Mmes BENACEUR, BOILLEREAU, COLONGE, CROZAT, DESCOMBES, LEPRETRE, PAYET, TARCHOUNI.
Mrs DEROT, FOREST, LICHANI, MAHUET.

Membres excusés :
Mme DRUGEON (a donné pouvoir à Mme BENACEUR)
Mrs. GERBEAUX (a donné pouvoir à Mr. FOREST), PRONCHERY.

Appréciation du quorum : 12 membres présents/17 : 14 voix (2 pouvoirs)

Déroulé de la séance

Franck FOREST, Vice-Président, ouvre la séance à 18h15

1) Procès-verbal et Compte rendu de la séance du 3 juin 2026.

Le Procès-verbal du CA et le compte rendu de la Commission d'attribution ont été validés à l'unanimité.

2) Point sur les aides CCAS d'avril-mai-juin 2026.

Présentation jointe au CR.

Au vu du nombre de situations fragilisées par le délai d'ouverture des droits (presque 40% des demandes de bons alimentaires en 2025), Franck FOREST explique que la commune mène un travail pour permettre d'avoir des permanences de la CAF au sein de la Maison France Service et espère la mise en place prochaine.

Ces permanences en local permettront de faciliter l'accès aux conseillers CAF et par ce biais, devraient permettre d'avoir un impact positif sur le non-recours aux droits et le délai de traitement des dossiers.

3) Soutien Financier Retraité – modification du processus d'attribution.

Rapporteur : Franck FOREST

Dans le contexte de crise économique actuelle et notamment la forte inflation qui touche les postes de dépenses indispensables, comme l'alimentation, l'électricité et les assurances, le CCAS fait le constat d'une dégradation de la situation financière de retraités à faible revenu, avec une augmentation des demandes de secours financiers et secours d'urgence émanant de ce public. 33% des demandes sont dues au non-recours aux droits ou aux délais d'études des droits.

Suite au séminaire du non-recours aux droits, une réflexion a été menée conjointement par la Commune et le CCAS autour d'un dispositif permettant d'aider les retraités Bellevillois à faire valoir l'ensemble de leurs droits.

Dans la perspective de faire face à la précarité financière des séniors le temps de l'étude de leurs droits, le Conseil d'Administration du CCAS a créé, en avril 2025, une nouvelle aide facultative : Le Soutien Financier Retraité (SFR), dans les termes suivants :

Instauration de l'aide facultative, le SFR, d'un montant maximum de 100€ / mois pour une personne seule et de 150€/mois pour un couple, pour les ménages remplissant les conditions suivantes :

- Être en situation régulière et retraité ou en situation de pouvoir prétendre à la retraite ou au minimum vieillesse,
- Être âgé de 62 ans révolus,
- Être habitant de Belleville-en-Beaujolais depuis au moins 1 an,
- Justifier d'une moyenne de ressources sur les 3 mois précédent la demande inférieure au montant de l'Allocation de Solidarité aux Personnes Agées (ASPA).
- Le montant de l'aide de pourra pas excéder la différence entre les revenus du ménage et le montant de l'ASPA.
- Les dossiers sont présentés en commission CCAS qui suit la date de la demande et l'accord ou refus est soumis à délibération et au vote du Conseil d'Administration.
- L'allocation est versée mensuellement, pour 3 mois consécutifs, renouvelable sous conditions.

Quinze mois après l'instauration du SFR, le conseil d'administration fait les constats suivants :

- Le SFR répond à un besoin réel pour une partie des retraités de la commune.
- Cependant, l'étude des dossiers en commission CCAS entraine un délai, pouvant aller jusqu'à un mois, dans l'ouverture de l'aide. L'aide ayant été créée afin de palier le délai de traitement des administrations, face à des situation de grandes précarités, le délai du CCAS pour le traitement de ces demandes contredit l'objectif visé.
- Les conditions d'attribution étant très règlementées par la délibération du 1er avril 2025, l'accord ou le refus du SFR n'est pas sujet à débat.

Ainsi :

Vu l'article L123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.
Vu la délibération du Conseil d'Administration du CCAS du 1er avril 2025 instaurant la création du Soutien Financier Retraité.

Le Conseil d'Administration du CCAS, après avoir délibéré :

- **APPROUVE à l'unanimité** la modification de la procédure d'attribution dans le termes suivants :
 - Dès leur instruction, les dossiers sont présentés au Président, Vice-Président ou Vice-Président délégué.
 - Le Président, Vice-Président ou Vice-Président délégué accorde l'attribution de l'aide lorsque l'ensemble des conditions fixées par le Conseil d'Administration en date du 1er avril 2025 sont remplies.
 - Les demandes dérogatoires sont présentées en commission CCAS qui suit la date de la demande et l'accord ou refus est soumis à délibération et au vote du Conseil d'Administration.
 - Le Président, Vice-Président ou Vice-Président délégué ne peut prononcer de refus sans délibération et vote de la commission CCAS
- **DECIDE** l'inscription de la modification du SFR au règlement intérieur du CCAS.
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

4) Validation du Règlement Intérieur du CA du CCAS.

Rapporteur : Franck FOREST

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 123-4 à L. 123-9 et R. 123-8 à R.123-29 ;
Vu l'article R.123-19 du code de l'action sociale et des familles prévoyant que le conseil d'administration du CCAS établit son règlement intérieur, lequel a vocation à définir l'organisation et le fonctionnement interne du conseil d'administration dans le respect des règles préalablement fixées par le code de l'action sociale et des familles aux articles R.123-8 à R.123-29.

Le Conseil d'Administration du CCAS, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** l'adoption du règlement intérieur du conseil d'administration du CCAS de Belleville-en-Beaujolais, tel que présenté en annexe.

- **DIT que :**
 - Ce règlement définit l'organisation et le fonctionnement interne du conseil d'administration du CCAS.
 - Ce règlement peut à tout moment, faire l'objet de modifications par délibération du conseil d'administration.

Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente décision.

Franck FOREST rappelle que le CCAS est régi par deux règlement intérieur. Le RI du Conseil d'administration approuve ce jour, et le RI des aides facultatives. Ce dernier sera proposé au vote au cours du 2ème semestre 2026, pour permettre au nouveau conseil d'administration de s'en imprégner et de le retravailler si besoin.

5) Finances – Adoption du règlement budgétaire et financier 2026-2032

Rapporteur : Franck FOREST

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L.1612-30 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n°2024-7 du 3 décembre 2024 par laquelle le conseil municipal a adopté la nomenclature M57 ;

Vu la délibération n°2024-8 du 3 décembre 2024 par laquelle le conseil municipal a adopté le règlement budgétaire et financier ;

Considérant que la présente délibération portant adoption du Règlement budgétaire et financier abroge la délibération n°2024-8 du 3 décembre 2024 ;

L'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) est obligatoire dans les collectivités de plus de 3 500 habitants qui adoptent le référentiel M57.

En application de l'article L.1612-30 du CGCT, avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement, l'assemblée délibérante établit son règlement budgétaire et financier. Le RBF

précise notamment les règles de gestion applicables au CCAS pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle des crédits et les modalités d'information de l'assemblée délibérante.

Le Conseil d'Administration du CCAS, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **ADOPTE** le Règlement Budgétaire et Financier annexé à la présente délibération, applicable pour le mandat 2026-2032
- **AUTORISE** le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de la présente décision.

6) Désignation du représentant du CA à l'UDCCAS

L'Union Départementale des Centres Communaux et intercommunaux d'Action Sociale (l'UDCCAS), régie par la loi du 1er Juillet 1901 (ou du 19 avril 1908) et le décret du 16 Août 1901, est un moyen d'action politique et technique au niveau départemental, au service de l'action sociale communale et intercommunale.

Dans le respect du projet associatif de l'UNCCAS (Union Nationale), l'Union Départementale a pour buts :

- De regrouper les centres communaux et intercommunaux et les personnes morales de droit public communales et intercommunales exerçant une activité d'action sociale régie par le Code de l'action sociale et des familles du département concerné, lesquels doivent être par ailleurs membres de l'UNCCAS ;
- D'assurer une représentation locale à ses membres et de contribuer à celle assurée au niveau national par l'UNCCAS. A l'exception de la représentation en justice des intérêts des CCAS/ CIAS assurée par l'Union Nationale, l'Union Départementale défend au plan départemental, par tous moyens appropriés, les droits et intérêts de ses membres auprès des pouvoirs publics et de tout organisme public ou privé ;
- De promouvoir ses membres ainsi que leur action en valorisant leur savoir-faire et en apportant sa contribution au débat public sur les politiques sociales. En lien avec l'Union Nationale, elle favorise la création et le bon fonctionnement des Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale ;
- De coordonner l'action de ses membres et de la soutenir par le développement, la structuration et l'animation du réseau local qu'ils constituent et par le développement des partenariats de celui-ci ;

La Composition de l'Assemblée Générale de l'Union Départementale :

- Tous les adhérents de l'UNCCAS dans le Département du Rhône à jour de leurs cotisations.
- Les membres du Conseil d'Administration de l'Union Départementale.

Un membre empêché peut se faire représenter par un autre membre de l'Union Départementale.

Un membre du Conseil d'Administration empêché peut se faire représenter par un autre membre du Conseil d'administration.

Les personnes habilitées à représenter les CCAS/ CIAS au sein des instances de l'Union Départementale doivent être élus ou administrateurs au sein du Conseil d'Administration de ces établissements.

Election du conseil d'administration de l'UDCCAS

L'Assemblée Générale élit le Conseil d'Administration de l'Union Départementale parmi ses membres ; elle procède à tout remplacement de membre dans l'hypothèse d'une vacance de siège.

Les membres élus du Conseil d'Administration sont désignés au plus tard dans les six mois après les élections municipales lors de l'assemblée générale de l'UDCCAS.

Les administrateurs sont élus par l'assemblée générale pour la durée du mandat municipal.

L'élection du bureau de l'UDCCAS

Le Conseil d'administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :

- Un Président ;
- Un ou plusieurs Vice-Présidents ;
- Un Secrétaire, et s'il y a lieu, un Secrétaire adjoint ;
- Un Trésorier, et s'il y a lieu, un Trésorier adjoint.

Désignation d'un représentant du Conseil d'Administration du CCAS à l'Assemblée Générale de l'UDCCAS :

Le CCAS de Belleville-en-Beaujolais étant adhérent à l'UNCCAS et à l'UDCCAS du Rhône, il convient de désigner un représentant du Conseil d'Administration pour siéger avec droit de vote à l'assemblée générale et, le cas échéant, au sein des instances dirigeantes (Conseil d'Administration et/ou Bureau) de l'UDCCAS du Rhône.

Ainsi :

Vu les statuts de l'Union Départementale des Centres Communaux et intercommunaux d'Action sociale du Rhône ;

Considérant qu'il est important d'avoir un représentant du CCAS de Belleville-en-Beaujolais siégeant à l'assemblée générale de l'UDCCAS et le cas échéant au sein des instances dirigeantes (Conseil d'administration et/ou bureau) de l'UDCCAS 69.

Le Conseil d'Administration du CCAS, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **DESIGNE** Monsieur Franck FOREST, comme représentant du CCAS de Belleville-en-Beaujolais auprès de l'UDCCAS 69, en qualité de Vice-Président ;
- **LUI DONNE** mandat pour siéger dans les instances de l'UDCCAS 69 ;
- **LUI DONNE** pouvoir pour y voter au nom du CCAS à l'assemblée générale de l'UDCCAS 69 ;

7) Examen des demandes d'aides financières.

- Deux demandes de Soutien Financier Retraité (première demande et renouvellement) :

La commission a accordé 600€ répartis sur 3 mois.

- Deux demandes de secours non remboursables :

La commission a prononcé un accord pour les deux demandes, pour un montant total de 593.86€.

Compte rendu distinct, réservé aux membres du Conseil d'Administration.

8) Questions diverses.

- **Compte Omnispace** :
 Pour rappel les administrateurs ont la possibilité d'avoir un accès à l'espace Omnispace de l'UDCCAS. Pour cela, ils sont invités à le faire savoir à Angélina, pour transmission de leur adresse mail.
 Shéhérazade TARCHOUNI indiquer craindre l'abondance de mail par la suite et demande s'il est possible d'avoir les codes d'accès, sans être dans la liste de distribution des mails.
 La question sera posée à l'UDCCAS.

- Lors de la séance du 3 juin, certains administrateurs ont souhaité recevoir des invitations aux séances directement dans leur agendas. Ceci est fait pour les membres élus, via leur mail de conseillers municipaux. Pour les membres issus des associations, ceci nécessite leur accord pour utilisation de leur boite mail.
 Les administrateurs présents indiquent ne pas le souhaiter.

- Pour Rappel, pas de séance en aout.

Néant

Prochaine séance du Conseil d'Administration du CCAS –
Mardi 8 septembre 2026 à 18h15
Salle des Conseils

Anita POCHOLLE,
Directrice du CCAS.

Pour le Président et par délégation,
Franck FOREST,
Vice-Président du CCAS.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
BELLEVILLE EN BEAUJOLAIS